

## ADOPTION PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2009 ET DU PROJET DE LOI SUR L'INTRODUCTION DE LA TVA

Ce mardi 16 décembre 2008, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres le projet de Loi de Finances pour l'exercice 2009 ainsi que le projet de Loi mettant en place la TVA à Djibouti.

La Loi de Finances 2009 s'inscrit dans la continuité de la politique de renforcement des secteurs sociaux de base, de la lutte contre le chômage et la précarité, l'assainissement des finances publiques par une meilleure rationalisation des crédits et un renforcement du contrôle. Tout cela conformément aux engagements souscrits dans le cadre du nouveau programme FRPC conclu avec le FMI en septembre 2008.

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2009 table sur un taux de croissance d'environ 6,9% tirée essentiellement par la performance des secteurs des transports, des activités portuaires, des télécommunications et bancaires. La croissance de l'économie Djiboutienne en 2009 devrait se situer aux environs de 6,9% contre 5,9% en 2008. Cette évolution favorable du taux de croissance confirme l'amélioration constante des activités économiques et financières enregistrées depuis quelques années.

Le Budget de l'Etat 2009 est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme soixante quinze milliards cent vingt quatre millions deux cent quarante six mille Francs Djibouti (**75.124.246.000.000 FD**), soit une augmentation globale de **4.436.836.000 FD** (soit + 6,28%) par rapport au budget rectificatif 2008.

Comparativement aux prévisions inscrites dans la LFR 2008, les ressources intérieures augmentent de **6.170.665.000 FD**, soit une progression sensible de 13,04% par rapport aux corrections apportées en milieu d'année (LFR 2008). Les recettes fiscales sont tirées par la croissance des impôts indirects qui connaîtront une hausse sensible de près de 3.420.859.000 FD sur base prévision grâce à l'introduction de la TVA et la réforme de la TIC, correspondant à une amélioration de 23,26% vis-à-vis des prévisions de la LFR 2008.

Les dépenses évoluent globalement de manière symétrique aux recettes avec un taux de croissance global de 6,28%. Par contre, les dépenses ordinaires, augmentent très légèrement de 0,47%, et sont arrêtées à 49.391.143.000 FD, alors que les dépenses d'investissements atteignent 25.733.103.000 FD soit 20% par rapport aux prévisions de la LFR 2008. Pour leur part, les prêts progressent de **641.605.000 FD** (soit + 6,7%), sous forme principalement d'emprunts projets économique et sociaux.

Les nouvelles mesures intégrées dans le présent projet de Loi de Finances, outre de matérialiser les choix effectués en matière de politique financière de l'Etat, restent conformes aux engagements vis-à-vis des partenaires internationaux (FMI) et permettent de recadrer les finances publiques dans une perspective de moyen terme plus satisfaisante.

Par ailleurs, parallèlement au Budget 2009, le conseil des ministres a approuvé l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La TVA entrera en vigueur en janvier 2009 et le taux de la TVA est de 7%.

Le versement de la TVA à l'Etat est opéré par les entreprises selon deux modalités :

- au moment de l'importation des marchandises ; la TVA est alors perçue par la direction des douanes auprès de toutes les entreprises importatrices ;
- lors du dépôt de déclarations mensuelles par les seules entreprises assujetties à la TVA, à savoir les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 80 millions FD.

De par son taux modéré, ses exonérations, son seuil d'assujettissement élevé, ses facultés d'option et de remboursement de crédit, le dispositif de TVA projeté est favorable aux consommateurs et bien adapté au contexte économique du pays, ainsi qu'aux capacités de ses entreprises et de son administration.